

SEANCE DU CONSEIL DU 10 FEVRIER 2014

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Jean GATHY, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,
Alexis TASIAUX, Jean GAUTHIER, Emmanuel HENROT et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale ;

EXCUSE(S) : /

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

1. PV du Conseil communal du 16 décembre 2013 – Approbation

APPROUVE, à l'unanimité, le PV du Conseil communal précédant soit du 16 décembre 2013

2. Communication des décisions de l'autorité de Tutelle – Info

En vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

- la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2013 établissant pour les exercices 2014 à 2016, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.800 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
- la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2013 établissant pour les exercices 2014 à 2016, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,8 %) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;

3. Rapport d'activités 2013 - Administration générale – Présentation

Les membres du Conseil communal ont pu prendre connaissance du rapport d'activités 2013 des différents services communaux joint in extenso à leur convocation.

Présentation de ce point par Madame MANDERSCHEID, Directrice, pointant spécialement les quelques petits plus par rapport au document de 2012 et évoquant, entre autres, les commissions mises en place en 2013 issues des dernières élections communales.

La Directrice prend acte des quelques souhaits de Monsieur COLLINGE Maurice, Conseiller communal, d'y voir figurer quelques indicateurs de pilotage supplémentaires en matière d'urbanisme et d'enseignement (p.e. : le nombre de réunions de la CCATM, la ventilation des élèves des écoles communales en fonction de leurs origines territoriales, le taux de réussite en première secondaire des enfants sortis de nos écoles, ...)

4. Marchés publics :

a) Marché de service – Enduisages 2014 :

Désignation d'un coordinateur sécurité-santé - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (projet 20140005),

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de charger le Collège communal de désigner un coordinateur sécurité santé dans le cadre du marché « Enduisage 2014 ».

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (projet 20140005).

Désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour la mission d'études du marché enduisage ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (projet 20140005);

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de charger le Collège communal de désigner un auteur de projet pour la mission d'études dans le cadre du marché « Enduisage 2014 ».

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (projet 20140005).

b) Marché de fourniture - Acquisition d'une débroussailleuse pour le tracteur – Approbation du CSCH et fixation du mode de passation du marché ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Csch2014-0017 relatif au marché "Acquisition d'une débroussailleuse" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-98 (projet 20140017);

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges N° Csch2014-0017 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une débroussailleuse", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu

au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-98 (projet 20140017).

c) Marché de fourniture – Location de modules dans le cadre de l'aménagement et la rénovation de l'école de Jeneffe - Approbation du CSCH et fixation du mode de passation du marché ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH projet 20120009 relatif au marché "Location de modules scolaires pour l'école de Jeneffe" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60 (projet 20120009);

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH projet 20120009 et le montant estimé du marché "Location de modules scolaires pour l'école de Jeneffe", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60 (projet 20120009).

5. Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Avis ;

Vu les documents transmis par Monsieur le Ministre Henry en date du 26 novembre 2013 et se composant du diagnostic territorial de la Wallonie, du projet de SDER, du résumé non technique et de l'évaluation des incidences du projet ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 au cours de laquelle une remarque a été émise relative à la préservation du paysage ;

Considérant qu'un PV de clôture a été rédigé et transmis au Gouvernement wallon en date du 17 janvier 2014 ;

Considérant l'avis de la Commission communale d'aménagement du territoire (CCATM) remis lors de sa séance du 28 janvier 2014 et tel que annexé ;

Considérant que le travail d'analyse de la commission est tout à fait pertinent ;

Après délibération;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. unique : de transmettre le présent avis du Conseil communal entérinant l'avis de la CCATM ci-annexé ;

6. Travaux rue du Val d'Or à Maffe – Avenant n°1 – Approbation ;

Considérant que lors de l'exécution du marché d'assainissement du Quartier du Val d'or, il est apparu lors de la préparation des états d'avancement que la formule de révision de prix prévue dans le cahier spécial des charges réf. : VE-12-1055, approuvé par le Conseil communal en date du 18/03/2013, est erronée et inapplicable ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier et d'adapter la formule de révision de prix conformément à celle reprise à l'article 13, §1er du QUALIROUTES ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 introduit par l'auteur de projet, INASEP, modifiant la formule de révision de prix conformément à l'article 13, §1er du QUALIROUTES.

7. Enduisages 2013 – Avenant n°1 – Approbation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2013 relative à l'attribution du marché "Enduisages 2013 - la Foulurie à 5370 FAILON" à SOCOGETRA S.A., rue Joseph Calozet, 11 à 6870 SAINT-HUBERT (Awenne) pour le montant d'offre contrôlé de 74.813,00 € hors TVA ou 90.523,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 20130003 ;

Considérant qu'après la première réunion de chantier, il est apparu opportun de prévoir des travaux supplémentaires ;

Considérant qu'une offre de Socogetra a été reçue à cette fin le 5 juillet 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 10,39 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 82.586,00 € hors TVA ou 99.929,06 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il était prématuré de faire approuver ces travaux supplémentaires avant le début de chantier ;

Considérant qu'une fois les travaux démarrés, ceux-ci ont été réalisés si vite que l'avenant a été exécuté avant approbation par le Conseil communal ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver cet avenant avant la réception de l'état d'avancement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60-2 (n° de projet 20130003) ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 du marché "Enduisages 2013 - la Foulurie à 5370 FAILON" pour le montant total en plus de 7.773,00 € hors TVA ou 9.405,33 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60-2 (n° de projet 20130003).

8. Information(s):

Madame Marie Paule LERUDE, Echevine de l'Enseignement, informe l'assemblée Madame Stéphanie SERET n'a pas accepté la proposition de contrat à mi-temps qui lui a été faite pour suivre son contrat à temps plein qui se terminait le 31 janvier 2014. Dès lors, Me Stéphanie Bricheux a été engagée à mi-temps du 06 février 2014 au 30 juin 2014

Madame la Bourgmestre, Nathalie DEMANET, prononce le huis clos

La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 10 mars 2014

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 10 février 2014

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED.

N. DEMANET.